



Communiqué

Pour diffusion immédiate

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Considérant que la Ville souhaite offrir aux citoyens ayant leur résidence principale à Lac-Delage, une aide financière pour favoriser la participation à des activités sportives et de loisirs.

Considérant l'ampleur des montants investis, le conseil municipal souhaite encadrer les procédures pour les demandes de remboursement afin d'être équitable et permettre une plus grande accessibilité à tous, pour les différentes activités.

C'est donc, lors de la séance du conseil du lundi 14 novembre 2022 que le Conseil municipal a voté une résolution pour adopter une politique de soutien aux activités sportives et de loisirs.

De façon générale, voici les activités subventionnées ainsi que les montants maximums remboursés par activités :

Activités organisées

(Limite de 100 \$ / résident / année pour l'ensemble des activités organisées)

- Danse
- Gymnastique
- Natation
- Théâtre
- Nage synchronisée
- Patinage artistique
- Bibliothèque
- Badminton
- Le soccer, la balle-molle, le baseball, le basketball;
- Ou autres activités offertes par une autre municipalité.

Activités libres

- Carte de membre sentiers les Marais du Nord
(2/3 du coût de la carte de membre, le rabais est appliqué directement par les Marais du Nord);

- Carte de membre pour activités d'Empire 47
(Limite de 100 \$/ par résident /année pour l'ensemble des activités offertes par l'organisme)
- Carte de membre pour sentiers Parc Nationale de la Jacques-Cartier (2/3 du coût de la carte de membre, le rabais est appliqué directement par la SEPAQ)

Activités spécifiques

- Hockey
(Crédit de 100 \$ appliqué sur la facture de la surcharge transmise par la Ville en fin d'année)
- Camp de jour estival offert par une autre municipalité
(Limite de 100 \$/enfant par année)

Le conseil a aussi décidé de mieux organiser les remboursements avec des dates limites pour produire les demandes ainsi qu'un formulaire à remplir pour tous, sauf pour les cartes de membres des Marais du Nord et pour le parc de la Jacques-Cartier, car les remboursements se font directement lors de l'abonnement.

En résumé, voici les dates à retenir :

Il y a deux périodes de dépôt des demandes de remboursement :

- 1- La date limite pour déposer une demande de remboursement pour les **inscriptions à des activités ayant lieu du 1er janvier au 30 juin est le 1^{er} mai**
- 2- La date limite pour déposer une demande de remboursement pour **les inscriptions à des activités ayant lieu du 1er juillet au 31 décembre est le 1^{er} novembre.**

L'obligation de répartir de façon équitable les budgets dédiés à ces remboursements se faisait sentir depuis quelques années afin de permettre à toute la population qui souhaite pratiquer une activité sportive et culturelle d'avoir un soutien financier équitable en fonction des budgets disponibles.

Vous trouverez les détails de la Politique de soutien aux activités sportives et de loisirs sur le site web de la municipalité.

Source et information :

Direction générale
418-848-2417